

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2  
au territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON  
**TRAVAUX URGENTS**  
Reprofilage des rives de la chaussée  
Section hors agglomération  
du 11 juin 2024 au 28 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 06/06/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux urgents de Reprofilage des rives de la chaussée, du 11 juin 2024 au 28 juin 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage des rives de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D86E2 du PR 36+394 au PR 41+289, hors agglomération, du 11 juin 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de PERNES, CAMBLAIN-CHATELAIN, OURTON, DIEVAL, BRIAS, VALHON, BOURS et PRESSY,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D86E2 du PR 36+394 au PR 41+289, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON, du 11 juin 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD941, RD916 et RD70**" sur les communes de "**PERNES, CAMBLAIN-CHATELAIN, OURTON, DIEVAL, BRIAS, VALHON, BOURS et PRESSY**"

, (Voir plan annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 7 juin 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

